

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Pierre Dewaels, *Président* ;
Hervé Doyen, *Bourgmestre* ;
Geoffrey Lepers, Bernard Van Nuffel, Benoît Gosselin, Claire Vandevivere, Bernard Lacroix, Brigitte Gooris, Christine Gallez, *Échevin(e)s* ;
Josiane De Kock, Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Annemie Maes, Charles-Henri Dallemagne, Hannes De Geest, Jacob Kamuanga, René Marchal, Mounir Laarissi, Joëlle Electeur, Youssef El Hamraoui, Steve Hendrick, Jeannette Biwa Mpia, Orhan Aydin, Fabienne Kwiat, Nathalie De Swaef, Olivier Corhay, Halima Amrani, Elise Van der Borst, Patricia Rodrigues da Costa, *Conseillers communaux* ;
Brigitte De Pauw, *Présidente du CPAS* ;
Paul-Marie Empain, *Secrétaire communal*.

Excusés Paul Leroy, *Échevin(e)* ;
Jean-Louis Pirottin, Mustapha Taher, Hafida Draoui, Yassine Annhari, Valérie Molhant, *Conseillers communaux*.

Séance du 17.12.14

#Objet : CC - SERVICE SECRETARIAT - REGLEMENT-TAXE RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE DU POELBOSCH - PAVILLONS 1 ET 2#

Séance publique

Affaires générales

Le conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution;

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117 et 252;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 novembre 2013 portant la référence #010/27.11.2013/A/0004# concernant la même imposition;

Attendu que l'article 123 3° de la nouvelle loi communale charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de fixer les conditions de mise à disposition des locaux et les conditions d'occupation de ceux-ci;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du collège;

Arrête :

Article 1 : Il est établi du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 inclus, une taxe sur l'occupation des pavillons 1 et 2 du domaine du Poelbosch.

Article 2 : La taxe est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande d'occupation de la salle.

Article 3 : Le montant de la taxe est fixé comme suit :

a) Activités organisées par l'administration communale telles que p.ex. les plaines de vacances pour les enfants des écoles jettoises : gratuit;

b) Activités organisées par le Centre culturel de Jette ou le Gemeenschapscentrum-Jette en collaboration avec l'administration communale :

1. Occupant l'ensemble des pavillons 1 et 2 :

- lorsqu'un droit d'entrée ou de participation est réclamé au public sous une forme ou pour des motifs quelconques :

2015	2016	2017	2018	2019
491 €	506 €	521 €	537 €	553 €

- dans le cas contraire :

2015	2016	2017	2018	2019
246 €	253 €	261 €	269 €	277 €

2. Occupant l'infrastructure du pavillon 1 :

- lorsqu'un droit d'entrée ou de participation est réclamé au public sous une forme ou pour des motifs quelconques :

2015	2016	2017	2018	2019
369 €	380 €	391 €	403 €	415 €

- dans le cas contraire :

2015	2016	2017	2018	2019
184 €	190 €	196 €	202 €	208 €

c) Activités sociales, culturelles ou philanthropiques organisées par un groupement jettois :

1. Occupant l'ensemble des pavillons 1 et 2 :

- lorsqu'un droit d'entrée ou de participation est réclamé au public sous une forme ou pour des motifs quelconques :

2015	2016	2017	2018	2019
899 €	926 €	954 €	983 €	1.012 €

- dans le cas contraire :

2015	2016	2017	2018	2019
385 €	397 €	409 €	421 €	434 €

2. Occupant l'infrastructure du pavillon 1 :

- lorsqu'un droit d'entrée ou de participation est réclamé au public sous une forme ou pour des motifs quelconques :

2015	2016	2017	2018	2019
685 €	706 €	727 €	749 €	772 €

- dans le cas contraire :

2015	2016	2017	2018	2019
300 €	309 €	318 €	328 €	338 €

d) Activités sociales, culturelles ou philanthropiques organisées par un groupement non-jettois :

1. Occupant l'ensemble des pavillons 1 et 2 :

2015	2016	2017	2018	2019
1.794 €	1.848 €	1.903 €	1.960 €	2.019 €

2. Occupant l'infrastructure du pavillon 1 :

2015	2016	2017	2018	2019
942 €	970 €	999 €	1.029 €	1.060 €

e) Activités qui n'ont pas un caractère social, culturel ou philanthropique organisées par des personnes privées jusqu'à 300 personnes occupant l'infrastructure du pavillon 1 telles que réceptions et/ou fêtes de mariage, baptême, communion, anniversaire, Carnaval, St.-Nicolas; réunions de famille et/ou amis; soirées dansantes sans droit d'entrée ni autre participation :

- pour les jettois :

2015	2016	2017	2018	2019
515 €	530 €	546 €	562 €	579 €

- pour les non-jettois :

2015	2016	2017	2018	2019
942 €	970 €	999 €	1.029 €	1.060 €

f) Pour toute occupation prévue en b), c), d) et e) :

- une garantie sera exigée :

2015	2016	2017	2018	2019
427 €	440 €	453 €	467 €	481 €

Article 4 : La taxe doit être payée à la caisse communale avant le début de l'occupation. Lorsque la perception ne peut pas être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et immédiatement exigible.

Article 5 : Le contrôle et l'examen de l'application du présent règlement, le recouvrement et la procédure de contestation de la taxe sont régis par le règlement communal de procédure en matière de taxes locales applicable au moment de l'enrôlement, ou à défaut d'un tel règlement par l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales.

Article 6 : Les autorisations d'occupation sont accordées par le Collège des Bourgmestre et Echevins suivant les conditions fixées par cette assemblée.

Article 7 : Le présent règlement-taxe entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

A compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplace le règlement -taxe relatif à l'occupation du domaine du Poelbosch - Pavillons 1 et 2 voté par le conseil communal le 27 novembre 2013 portant la référence #010/27.11.2013/A/0004#.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Paul-Marie Empain

Le Président,
(s) Pierre Dewaels

POUR EXTRAIT CONFORME
JETÉ LE 21 avril 2015



Le Secrétaire communal,

Paul-Marie Empain

Le Bourgmestre,

Hervé Doyen